Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE **Sous-direction des établissements des dotations et des compétences** *Bureau de la gestion des dotations et des compétences* 1 ter, avenue de Lowendal 75700 Paris Suivi par : Bertrand Droguet Tél. : 01 49 55 43 28 Fax : 01 49 55 48 19 NOR : AGRE0916347C	**NOTE DE SERVICE** **DGER/SDEDC/N2009-2079** **Date: 21 juillet 2009**

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 0

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Modalités de titularisation et organisation de l'année de la formation des professeurs stagiaires relevant de l'enseignement agricole public issus des concours externes, internes et troisième concours 2009 et issus de la liste d'aptitude - Année scolaire 2009-2010.

Organisation de la formation des professeurs recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation- Année scolaire 2009-2010.

Références :
- Décret n°90-90 du 24 janvier 1990 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000707201&fastPos=1&fastReqId=637714772&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
- Décret n° 92-778 du 3 août 1992 relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000724486&fastPos=1&fastReqId=526558011&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
- Décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics modifié http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000366828&dateTexte=
- Arrêté du 16 juin 1995 relatif à l'examen de qualification professionnelle et au certificat d'aptitude organisés en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, ou au deuxième grade du corps des professeurs de lycée professionnel agricole http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000718936&fastPos=54&fastReqId=1935043231&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi no 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relative à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat http://www.legifrance.gouv.fr/./affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000371950&fastPos=1&fastReqId=1282094253&categorieLien=cid&oldAction=rechTexteet
- Note de service DGA/SDPRS/N99-1325 et DGER/SDACE/N99-2127 du 25 novembre 1999 (recrutement de travailleurs handicapés)
 http://nocia.national.agri/ (sommaire 48 – 1999)

Mots-clefs : Professeurs stagiaires, formation, évaluation.

Destinataires	
Pour exécution : Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Inspection générale de l'agriculture CGAAER Inspection de l'enseignement agricole Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole	Pour information : Union Nationale Fédérative d' établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

La présente note de service concerne les personnels enseignants suivants :

► agents recrutés par voie de concours externe et interne 2009 ou retenus sur liste d'aptitude,

► agents recrutés par la voie du troisième concours 2009

► agents contractuels recrutés dans le corps des professeurs certifiés et dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation (Cf. décret du 25 août 1995).

En ce qui concerne les enseignants recrutés par voie de concours ou retenus sur liste d'aptitude, elle définit d'une part les modalités de formation et d'autre part les modalités de titularisation à l'issue d'une année en qualité de professeurs stagiaires.

Elle précise les procédures, d'une part, de l'examen de qualification professionnelle en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole ou au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole, et d'autre part, du certificat d'aptitude en vue de l'admission dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole. (Cf arrêté du 16 juin 1995).

Les agents recrutés par la voie du troisième concours sont soumis aux mêmes modalités de formation et de titularisation que les lauréats des concours externes.

En ce qui concerne les agents recrutés par la voie contractuelle donnant vocation à la titularisation, elle définit seulement les modalités de formation et de constitution du dossier individuel, les modalités de validation de la formation et de titularisation de ces agents étant définies dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/N2006-1010 et DGER/SDPOFE/SDEPC/N2006-2006 du 11 janvier 2006.

Ces agents sont affectés à l'ENFA en fonction du corps d'accès et de la section choisis et suivent la même formation que les professeurs stagiaires (§1 de la présente note de service / option 1-1 : "affectation à l'ENFA"). Leur dossier individuel est constitué de la même façon que celui des professeurs stagiaires (§5-1 : données relatives aux "stagiaires affectés à l'ENFA").

L'assiduité aux sessions et le respect du plan de formation arrêté par l'ENFA conditionnent l'évaluation de l'année de stage ou de contrat.

Les directeurs d'EPL mettront en place les conditions nécessaires au bon déroulement de l'année de stage ou de contrat des personnels visés par la note de service.

PLAN DE LA NOTE DE SERVICE :

1 - Déroulement de la formation suivant les catégories de concours et l'affectation des stagiaires

1.1 Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours externe et du 3ème concours, affectés à l'ENFA de Toulouse pour la durée de l'année scolaire.

1.3 Déroulement de la formation des lauréats du concours interne

1.4 Déroulement de la formation des bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude (décret du 3 août 1992).

2 - Organisation du service des professeurs stagiaires

2.1 - Cas des stagiaires affectés à l'ENFA

2.2 - Cas des stagiaires en situation

2.3 - Modalités d'application spécifiques à certaines sections.

2.4 - Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir.

3 - Cas particulier du temps partiel

4 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

5 - Modalités d'admission à l'examen de qualification professionnelle (EQP) et au certificat d'aptitude (CA)

5.1 Constitution du dossier individuel

5.2 Constitution des jurys

5.3 Préparation des travaux des jurys

5.4 Première délibération

5.5 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6

5.6 Deuxième délibération

5.7 Communication des résultats

5.8 Indemnités des membres des jurys

6 - Renouvellement de l'année de stage

1 - Déroulement de la formation suivant les catégories de concours et l'affectation des stagiaires

1.1 Déroulement de la formation des stagiaires lauréats du concours externe et du 3ème concours, affectés à l'ENFA de Toulouse pour la durée de l'année scolaire.

Ces modalités de formation concernent les lauréats ne justifiant d'aucune expérience professionnelle reconnue en qualité d'enseignant.

La formation se déroule du 1er septembre 2009 au 02 juillet 2010. Elle est organisée selon quatre unités de formation comportant chacune un temps de regroupement à l'ENFA encadrant une période de stage en établissement. Les trois premiers stages se déroulent dans le même établissement d'accueil, le quatrième a lieu dans l'établissement d'affectation.

Cette organisation est schématisée dans le tableau suivant :

Séquences	Dates et durée	Dates du stage pédagogique
UF1 " Se situer comme futur enseignant dans le contexte d'un établissement d'enseignement agricole "	8,5 semaines du 01 septembre au 06 novembre 2009 intervention de Madame la Sous Directrice des Etablissements, des Dotations et des Compétences et Monsieur le Chef du bureau de la Gestion des Dotations et des Compétences (Date à confirmer)	Du 28 septembre au 23 octobre 2009 Etablissement d'accueil Stage d'observation
UF2 " Gérer la classe et les apprentissages "	12 semaines Du 09 novembre 2009au 12 février 2010 dont un module commun de formation CPE stagiaires / professeurs stagiaires (du 14 au 17 décembre 2009)	Du 04 janvier au 05 février 2010 Etablissement d'accueil Stage de pratique accompagnée
UF3 " Inscrire sa pratique pédagogique dans une démarche de projet "	10 semaines Du 01 mars au 26 mai 2010	Du 29 mars au 07 mai 2010 avec interruption de deux semaines suivant les zones de vacances Etablissement d'accueil Stage de pratique autonome
UF4 " Formaliser son projet professionnel dans le cadre de l'établissement d'affectation ".	6 semaines Du 27 mai au 02 juillet 2010	Du 14 juin au 02 juillet 2010 Etablissement d'affectation Stage d'insertion dans l'établissement d'affectation.

L'ENFA peut proposer une adaptation de ce parcours type pour répondre à des cas particuliers nécessitant des compléments de formation spécifiques.

1.2 Déroulement de la formation des lauréats du concours externe ayant déjà exercé des fonctions d'enseignement.

Ces stagiaires sont affectés dans un établissement d'enseignement agricole public et bénéficient d'une formation de douze semaines organisée par l'ENFA et avec la réalisation d'un travail personnel d'une semaine selon les modalités suivantes :

2 semaines à l'ENFA* incluses dans la période du 28 septembre au 27 novembre 2009 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
5 semaines de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation. A fixer entre le 16 novembre 2009 et le 26 février 2010.
3 semaines de formation (modules optionnels) à réaliser obligatoirement avant le 23 avril 2010.
Un travail personnel (équivalent à une semaine) en lien avec le contexte professionnel de l'établissement d'exercice portant au choix sur : le rôle éducatif de l'enseignant : la co-responsabilité CPE/Enseignant l'approfondissement disciplinaire la formation C2i2e pour les stagiaires volontaires
1 semaine de regroupement à l'ENFA** dans la période du 15 mars au 02 avril 2010.

Le plan de formation est arrêté avec le responsable de section pour le 20 novembre 2009 impérativement.

Les professeurs stagiaires externes en situation et internes peuvent suivre, sur la base du volontariat, la certification C2i2e (certificat informatique et internet : niveau 2 enseignant). Dans ce cas, ils pourront notamment réaliser un travail personnel pour l'équivalent d'une semaine sur cette thématique cf. plan de formation ci-dessus.

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA, en liaison avec l'autorité académique, de mettre les professeurs stagiaires dans les meilleures conditions possibles pour tirer profit de cette année de formation, particulièrement en assurant leur remplacement lors des périodes d'absence de l'établissement et/ou en proposant des aménagements d'emploi du temps (absence d'une à deux semaines) mais en veillant à ne pas imposer des surcharges de travail incompatibles avec l'investissement personnel nécessaire en temps et en réflexion.

Durant les premières semaines de formation, les formateurs de l'ENFA établissent avec chaque stagiaire un plan de formation initiale correspondant aux besoins prioritaires identifiés.Lors de la dernière semaine de formation, le stagiaire effectue un bilan de parcours de formation et prépare un plan individuel de formation post-titularisation.*

1.3 Déroulement de la formation des lauréats du concours interne

Ces stagiaires sont affectés dans un établissement d'enseignement agricole public et bénéficient d'une formation de neuf semaines organisée par l'ENFA et avec la réalisation d'un travail personnel d'une semaine selon les modalités suivantes :

2 semaines à l'ENFA* incluses dans la période du 28 septembre au 27 novembre 2009 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
3 semaines de stage pédagogique dans un autre établissement que l'établissement d'affectation A fixer entre le 16 novembre 2009 et le 26 février 2010.
2 semaines de formation (modules optionnels) à réaliser obligatoirement avant le 23 avril 2010.
Un travail personnel (équivalent à une semaine) en lien avec le contexte professionnel (établissement d'exercice) portant au choix sur : le rôle éducatif de l'enseignant : la co-responsabilité CPE/Enseignant l'approfondissement disciplinaire la formation C2i2e pour les stagiaires volontaires
Une semaine de regroupement à l'ENFA** dans la période du 15 mars au 02 avril 2010

Le plan de formation est arrêté avec le responsable de section pour le 20 novembre 2009 impérativement.

* *Durant les premières semaines de formation, les formateurs de l'ENFA établissent avec chaque stagiaire un plan de formation initiale correspondant aux besoins prioritaires identifiés.*

** *Lors de la dernière semaine de formation, le stagiaire effectue un bilan de parcours de formation et prépare un plan individuel de formation post-titularisation.*

Les professeurs stagiaires externes en situation et internes peuvent suivre, sur la base du volontariat, la certification C2i2e (certificat informatique et internet : niveau 2 enseignant). Dans ce cas, ils pourront notamment réaliser un travail personnel pour l'équivalent d'une semaine sur cette thématique (cf. plan de formation ci-dessus).

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA, en liaison avec l'autorité académique, de mettre les professeurs stagiaires dans les meilleures conditions possibles pour tirer profit de cette année de formation, particulièrement en assurant leur remplacement lors des périodes d'absence de l'établissement et/ou en proposant des aménagements d'emploi du temps (absence d'une à deux semaines) mais en veillant à ne pas imposer des surcharges de travail incompatibles avec l'investissement personnel nécessaire en temps et en réflexion.

1.4 Déroulement de la formation des bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude (décret du 3 août 1992).

La formation se déroule sur un parcours de six semaines de formation individualisée, dont au moins trois semaines de stage pédagogique auprès d'un conseiller pédagogique dans des classes de cycle long

(dont obligatoirement une classe de bac technologique ou bac scientifique ou BTSA) selon les modalités suivantes :

2 semaines à l'ENFA incluses dans la période du 28 septembre au 27 novembre 2009 suivant les sections. Se reporter à la lettre de convocation
3 semaines de stage pédagogique (cf. alinéa précédent le tableau) durant la période du 16 novembre au 26 février 2010
1 semaine de regroupement à l'ENFA dans la période du 15 mars au 02 avril 2010

Le plan de formation* est arrêté avec le responsable de section pour le 20 novembre 2009 impérativement.

*L'élaboration du plan de formation suit la même logique que celle évoquée précédemment pour les stagiaires issus du concours interne.

NB : Pour les professeurs stagiaires des DOM-TOM issus des concours internes, externes en situation et liste d'aptitude, un aménagement de la formation sera précisé lors du premier regroupement organisé par l'ENFA (travaux et suivi en ligne, stage en milieu professionnel...).

2 - Organisation du service des professeurs stagiaires

Les stagiaires sont nommés professeurs stagiaires à compter du 1er septembre 2008. Ils effectuent la pré-rentrée dans leur établissement d'affectation.

2.1 - Cas des stagiaires affectés à l'ENFA

Pendant les périodes de regroupement, le professeur stagiaire suit l'emploi du temps préparé par l'ENFA.
Pendant les trois premières périodes de stages, les établissements d'accueil contribuent activement à la professionnalisation des enseignants stagiaires, et cela de deux façons :

- le travail avec le groupe classe est encadré par un conseiller pédagogique désigné en accord avec l'Inspection;

- la prise en compte des autres facettes du métier d'enseignant, en lien avec les missions des EPL, implique une mobilisation des différentes équipes de l'établissement (équipe de direction, équipes pédagogiques de classe et/ou de filière...).

Il revient au directeur de l'EPL d'impulser et d'organiser cette mobilisation. Les stagiaires auront à conduire un projet à visée éducative sur un thème négocié avec le chef d'établissement et l'ENFA. Ce

projet, conduit à l'initiative des professeurs stagiaires, négocié avec le directeur de l'EPLEFPA, est encadré par une personne-relais choisie pour ses compétences et son intérêt pour le thème.

Le service des professeurs stagiaires est organisé en concertation avec les conseillers pédagogiques sous la responsabilité du directeur de l'EPL d'accueil et du responsable de la formation en tenant compte de ces différents objectifs.

Progressivement, au cours des stages, chaque professeur stagiaire doit atteindre une certaine autonomie devant le groupe en formation. Lors du troisième stage, il est tenu d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale dans la ou les discipline (s) correspondant à la section du concours et dans les filières correspondant à son statut (cf. tableau ci-dessous).

La quatrième période de stage, dit " stage d'insertion " se déroule sur le lieu de l'affectation 2009. Outre la préparation de son enseignement pour l'année suivante, le professeur stagiaire participe aux sessions d'examens qui se déroulent à cette époque et réalise un stage dans le milieu professionnel correspondant aux filières de formation dont il aura la charge ou en liaison avec les projets de l'établissement. Il profite de ce temps de formation pour élaborer son projet professionnel et son plan individuel de formation en appui à sa prise de fonction.

La certification C2i2e (certificat informatique et internet : niveau 2 enseignant) doit être suivie par tous les stagiaires. L'évaluation par l'ENFA débouche sur la certification ou sur l'obtention d'une partie des compétences du référentiel national.

2.2 - Cas des stagiaires en situation

PLPA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans deux classes de cycle court (CAPA-BEPA) ou de cycle long (BTA-Baccalauréat professionnel) dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau).Pour les PLPA bi-disciplinaires, ces 6 heures d'enseignement doivent obligatoirement être réparties entre les deux disciplines**.** *En raison du début de la rénovation de la voie professionnelle (bac pro en 3 ans où les heures de documentation seront assurées en classe de 1ère Bac Pro à partir de la rentrée scolaire 2010) et sous réserve qu'il n'existe pas dans l'établissement de classes de BEPA 2 et terminale BAC PRO anciennes filières, le service des PLPA documentation pourra être étendu aux classes de BTSA par mesure dérogatoire et transitoire pour l'année scolaire 2009/2010.*

PCEA stagiaires

Quelle que soit leur affectation, ils sont tenus d'assurer au moins 6 heures hebdomadaires d'enseignement en formation initiale, dans au moins deux classes de cycle long ou supérieur court dans la ou les discipline(s) correspondant à la section pour laquelle ils ont été admis au concours (cf. tableau) dont obligatoirement une classe de Bac Technologique, Bac Scientifique et BTSA.

2.3 - Modalités d'application spécifiques à certaines sections.

Le service des professeurs stagiaires de la section Documentation doit obligatoirement comprendre des séances de formation d'élèves en CDI, en étroite collaboration avec les enseignants. L'évaluation sous forme d'une inspection portera, notamment, sur une séance de ce type.

Le service des professeurs stagiaires en éducation socio-culturelle devra intégrer un temps d'animation.

2.4 - Correspondance entre les sections des concours et les classes où le stagiaire peut intervenir.

		4è-3è	BEPA CAPA	Bac Pro	2nde	BTA	Bac techno	Bac S	BTSA
	PLPA								
	PCEA								

Le dispositif décrit ci-après concerne :
► les professeurs stagiaires affectés à l'ENFA de Toulouse : PCEA - PLPA
► les professeurs stagiaires affectés dans les établissements d'enseignement agricole : PCEA - PLPA
► les professeurs stagiaires issus des listes d'aptitude : PCEA

3 - Cas particulier du temps partiel

Les personnels admis à un concours ou bénéficiaires d'une inscription sur liste d'aptitude et devant accomplir un stage en situation, peuvent bénéficier, à leur demande, d'une autorisation de travail à temps partiel dans les mêmes conditions que les personnels titulaires. Leur stage est prolongé durant l'année scolaire 2009-2010 à concurrence d'une année de stage accomplie à temps complet ; le jury se prononce à l'issue de celle-ci.

Cette facilité qui leur est accordée ne les dispense à aucun moment de la formation organisée à leur intention. Les périodes de regroupement à l'ENFA se dérouleront pour leur totalité pendant l'année scolaire 2008-2009. L'évaluation sous forme d'une inspection prévue aux articles 4 des arrêtés, ne peut se dérouler qu'au cours de la deuxième année.

4 - Dispositions applicables aux stagiaires de l'Etat (report)

En application des dispositions réglementaires, la possibilité de report de stage est offerte aux lauréats qui pour les cas prévus par le décret n94-874 du 7 octobre 1994, ne peuvent accomplir leur formation pendant l'année scolaire 2008-2009 :

- report de la nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire au titre des articles 3 et 4,
- congé sans traitement au titre des articles 19 et 20.

Les demandes de report doivent être transmises à la S/D EPC - BGDC.

En cas de refus, le fonctionnaire stagiaire doit rejoindre son poste sous peine de perdre le bénéfice du concours.

Pour toute interruption dûment justifiée, en référence au décret ci-dessus susvisé, se reporter à la note de service n2031 du 15 mars 1999 ayant pour objet le suivi des congés de maladie pendant la durée du stage.

5 - Modalités d'admission à l'examen de qualification professionnelle (EQP) et au certificat d'aptitude (CA)

5.1 Constitution du dossier individuel

Outre les documents transmis aux présidents de jurys (cf. point 5.3), le dossier individuel regroupe l'ensemble des pièces qui permettent au jury de valider l'année de stage. Les résultats des évaluations sont parties constitutives du dossier individuel qui comporte obligatoirement:

- l'appréciation des responsables de formation de l'ENFA de Toulouse, établissement chargé de **la** formation des maîtres. L'évaluation se réfère :
- aux activités conduites en formation et en stage
- à la qualité de travaux spécifiques demandés dans chaque section
- l'appréciation du directeur de l'EPL pour les stagiaires en situation,
- l'appréciation du directeur de l'EPL d'accueil pédagogique pour les stagiaires affectés à l'ENFA et ceux en situation,
- l'appréciation du conseiller pédagogique
- le rapport d'inspection d'un Inspecteur (l'inspecteur pourra avoir un entretien avec le conseiller pédagogique compétent dans la discipline ou la spécialité.

S'appuyant sur ces appréciations, la directrice de l'ENFA porte une appréciation globale sur chaque dossier lui permettant d'effectuer une proposition conformément aux articles 3 et 4 des arrêtés.

Evaluateurs	Stagiaires	Stagiaires en situation	
	affectés à l'enfa	issus du concours interne et externe (externes affectés en situation)	issus des listes d'aptitude pcea
Responsable de formation de l'ENFA	x	x	x
Chef d'établissement d'affectation		x	x
Chef d'établissement d'accueil	x	x	x
Conseiller pédagogique	x	x	x
Inspecteur compétent dans la discipline ou la spécialité	x	x	x

5.2 Constitution des jurys

Deux jurys distincts sont constitués en vue de l'accès au corps de :
- professeur certifié (PCEA),
- professeur de lycée professionnel agricole (PLPA).

Les jurys sont composés en majorité de membres extérieurs à l'établissement participant à la formation des maîtres de l'enseignement agricole public (ENFA). Peuvent être désignés comme membres du jury tous les personnels, quel que soit leur statut. La représentation de l'établissement au sein des jurys s'apprécie sur l'ensemble du jury et non pour chaque discipline.
Un directeur d'EPL est désigné pour participer à chaque jury.
Chacun des jurys comprend au moins un spécialiste de chaque discipline de recrutement des professeurs stagiaires. Le nombre de membres du jury par discipline ou spécialité tient également compte du nombre estimé d'épreuves à organiser pour la deuxième délibération du jury.
Chaque membre du jury intervient aussi bien pour l'examen des dossiers individuels présentés par la directrice de l'ENFA que pour l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté visé.
En fonction de l'organisation de chaque jury, du calendrier de ses délibérations, certains membres peuvent siéger, notamment en raison de leur spécialité, dans les deux jurys (EQP et CA).
Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe la composition de chaque jury pour la session annuelle considérée.
Le secrétariat des jurys est assuré par le BGDC.

5.3 Préparation des travaux des jurys

En vue de la première délibération des jurys, chaque président établit, en liaison avec le chef du BGDC et la directrice de l'ENFA, les modalités pratiques de transmission de l'ensemble des pièces nécessaires aux travaux des jurys.

Le plan de formation est communiqué aux professeurs stagiaires, il fixe les périodes et les objectifs des étapes de la formation : sessions en centre de formation, stage pédagogique, stages divers en fonction des sections des concours. La formation mise en œuvre sous la responsabilité de l'ENFA regroupe l'ensemble de ces activités, elle est obligatoire et conditionne l'accès à l'EQP ou au CA.

Au cours du premier trimestre ;

Pour les professeurs stagiaires affectés à l'ENFA, La directrice de l'Ecole transmet au Doyen de l'Inspection l'organisation de l'année scolaire jusqu'au 15 juin : lieu de déroulement du stage pédagogique, classes dans lesquelles ils effectuent leurs stages en responsabilité, nom du conseiller pédagogique.

Pour les professeurs stagiaires en situation issus des concours de recrutement et inscrits sur liste d'aptitude (PCEA), le chef du BGDC transmet au doyen de l'Inspection l'organisation de l'année scolaire jusqu'au 15 juin : le lieu d'affectation, le service assuré (temps plein, temps partiel), les périodes de stages des élèves et les périodes en entreprise des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle continue, l'établissement où se déroule le stage pédagogique, le nom du conseiller pédagogique.

Les directeurs d'EPLEFPA doivent veiller à ce que les groupes de formation affectés aux stagiaires répondent aux exigences du point 2.2 de la présente note de service et permettent le cas échéant d'appliquer l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus. Toute modification concernant le service du professeur stagiaire doit être signalée par le directeur de l'EPL au BGDC.

NB - Cas particulier des stagiaires en situation

Sur proposition du doyen de l'Inspection, les présidents des jurys désignent l'inspecteur chargé d'effectuer une évaluation sous forme d'une inspection. Les rapports établis par les inspecteurs désignés ci-dessus devront être communiqués au BGDC (secrétariat du jury). Ils seront joints à chaque dossier individuel.

En vue de la première délibération, le chef du BGDC, après constitution des dossiers individuels avec l'ENFA de Toulouse transmet au président du jury :

* la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage a été jugée satisfaisante,
* la liste des professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante,
* le dossier individuel de chaque professeur stagiaire dont le contenu est défini au point 5.1

5.4 Première délibération

Après avoir pris connaissance du dossier individuel et de la proposition de la directrice de l'ENFA, le jury peut être amené à lui demander des indications complémentaires. A l'issue de sa première délibération, il établit alors :

- la liste des professeurs stagiaires admis à l'EQP ou ayant obtenu le CA.

- la liste des professeurs stagiaires non admis devant faire l'objet de l'épreuve prévue à l'article 6 de l'arrêté, pour avis complémentaires.

Les résultats de cette première délibération sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président et les membres des jurys. Ce procès-verbal est transmis au secrétariat du jury.

Les professeurs stagiaires qui n'ont pas été admis à l'EQP ou qui n'ont pas obtenu le CA sont immédiatement convoqués par le BGDC pour subir l'épreuve prévue à l'article 6 entre le 15 mai et le 9 juin 2009 au plus tard.

Il revient aux directeurs d'EPLEFPA de veiller à la présence des élèves des classes des professeurs stagiaires pendant cette période.

5.5 Mise en œuvre et nature de l'épreuve prévue à l'article 6

Le président du jury constitue à l'issue de la première délibération, une formation restreinte du jury en vue de la réalisation de l'épreuve prévue aux articles 6. Celle-ci se déroulera dans les classes affectées aux professeurs stagiaires pendant la durée de l'année scolaire.

Les professeurs stagiaires sont soumis à une épreuve qui consiste en une séance d'enseignement de deux heures maximum devant les élèves, suivie d'un entretien dont la durée ne saurait dépasser une heure portant sur la séquence d'enseignement dispensée et plus largement sur les thèmes pédagogiques que le stagiaire a pu développer dans le cadre des stages effectués, ainsi que des actions de formation qu'il aura pu suivre (arrêté du 16 juin 1995 modifié).

5.6 Deuxième délibération

Lors de sa deuxième délibération, le jury se prononce au vu des résultats des épreuves complémentaires organisées en application de l'article 6 et de l'ensemble des pièces concernant le professeur stagiaire, transmises pour la première délibération.
A l'issue de ces travaux, le jury propose l'admission, l'ajournement ou le refus définitif des professeurs stagiaires à l'EQP ou au CA.
Les résultats de la deuxième délibération du jury sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président du jury.

5.7 Communication des résultats

Le candidat reçoit de l'administration la notification des résultats obtenus. L'ensemble des dossiers est conservé pendant trois ans au BGDC. A l'issue de la deuxième délibération, chaque professeur stagiaire peut avoir accès à l'ensemble des documents le concernant tels qu'ils ont été transmis au jury.

5.8 Indemnités des membres des jurys

Seule l'épreuve subie par le professeur stagiaire en application de l'article 6, s'ajoutant aux tâches normales des membres des corps d'inspection, des enseignants-chercheurs, des professeurs désignés comme membres des jurys, donne droit à paiement de vacations, outre celui des frais de déplacement et éventuellement d'indemnités de séjour.

Ces vacations sont celles prévues pour les interrogations orales des concours de recrutement du groupe I bis. Pour chaque professeur stagiaire, le membre du jury reçoit un montant correspondant à 3/4 d'une vacation.

En outre chaque membre de jury percevra une vacation pour sa participation aux travaux d'examen des dossiers individuels des professeurs stagiaires affectés dans l'établissement chargé de la formation des maîtres et des professeurs stagiaires en situation ou issus des listes d'aptitude.

6 - <u>Renouvellement de l'année de stage</u>

Les professeurs stagiaires dont l'année de stage n'a pas été jugée satisfaisante par le jury peuvent se voir accorder une deuxième année de stage qui gardera un caractère exceptionnel. Ils sont, dans ce cas, affectés dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle agricole public ou à l'ENFA de Toulouse ; ils sont soumis aux dispositions des articles 3 et 4 des arrêtés susvisés et à ce titre aux modalités de la présente note concernant les professeurs stagiaires .

Un plan individuel de formation préparé par l'ENFA et l'inspection pédagogique est mis en place à leur intention, il tient compte, à la fois, des appréciations portées par les différents évaluateurs et de leur situation administrative. Ce plan individuel donne lieu à convention entre l'ENFA et le professeur stagiaire, l'établissement d'accueil pédagogique et le directeur d'EPL d'affectation.

A l'issue de cette deuxième année, si celle-ci n'a pas abouti à une titularisation, il est procédé au licenciement des professeurs stagiaires ou, s'ils sont titulaires, à la réintégration dans le corps d'origine conformément aux décrets des différents statuts.

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche,

Jean-Louis BUËR